

ANNEXE

**CHARTRE
DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU
RESEAU DE TRANSPORTS DE**



Linéotim
VIVONS LES MOBILITÉS !

MISE A JOUR – SEPTEMBRE 2022

PREAMBULE

Les transports scolaires sur le territoire de Morlaix Communauté sont assurés :

- Soit par des lignes régulières de bus ou autocar
- Soit par des circuits spéciaux scolaires par bus ou autocar

Morlaix Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité. A ce titre, elle définit, organise et finance le réseau de transports en commun de son territoire. L'organisation des transports scolaires relève de sa compétence.

Morlaix Communauté a fait le choix de déléguer l'exploitation de son réseau de transport à :

- la société Keolis Morlaix pour les lignes régulières et scolaires LINEOTIM,
- la société Rolland Kreisker cars et bus pour la ligne 30 Morlaix – Lannion et ses circuits scolaires.

La présente Charte a pour objet de définir les conditions d'accès au service public des transports scolaires et les droits et obligations des usagers.

Le transport scolaire est un service public mis à disposition de ses usagers, pris en charge par Morlaix Communauté.

1 - Les conditions pour bénéficier des transports scolaires

• Les usagers scolaires

Le transport scolaire, organisé par Morlaix Communauté et mis en œuvre par les entreprises exploitantes s'adresse aux élèves :

- Domiciliés sur le territoire de Morlaix Communauté
- Inscrits dans l'enseignement du premier ou du second degré, jusqu'à la terminale
- Fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole, ou professionnel, public ou privé, sous contrat avec l'Etat.
- Fréquentant une classe préparatoire à l'apprentissage (CPA) ou une classe pré-professionnelle (SEGPA ou classe ULIS)

- Certains élèves ne sont pas considérés comme des usagers scolaires :
 - Les apprentis
 - Les élèves fréquentant les écoles dispensant une formation professionnalisante, hors apprentissage et hors enseignement supérieur, ne dépendant pas du Ministère de l'Education Nationale
 - Les élèves fréquentant les établissements hors contrat

• Titres de transport

A compter du 1^{er} septembre 2022, le réseau de transports de Morlaix Communauté sera gratuit sur l'ensemble des lignes urbaines, interurbaines et scolaires, sur le territoire de l'agglomération.

L'inscription aux transports scolaires reste obligatoire afin de pouvoir définir au mieux la capacité des véhicules sur les lignes et circuits scolaires.

Un titre de transport scolaire sera gratuitement délivré aux usagers des lignes et circuits scolaires suite à leur inscription.

En cas de perte ou de vol, un duplicata payant peut être délivré auprès de l'agence LINEOTIM.

Le coût du duplicata du titre de transport scolaire est de 5 €.

Les usagers des services scolaires bénéficient d'un accès à l'ensemble du réseau de transport collectif organisé sur le territoire de Morlaix Communauté.

L'inscription aux transports scolaires peut être réalisée sur la e-boutique sur le site www.boutique.lineotim.com ou en agence commerciale LINEOTIM 17, place Cornic 29600 MORLAIX.

- **Usagers non scolaires**

Les usagers non scolaires peuvent être admis à bord des services scolaires, dans la limite des places disponibles, sans modification des services et des horaires.

Les correspondants étrangers des élèves peuvent circuler sur les lignes ou circuits scolaires, sous réserve de l'établissement préalable d'une attestation délivrée par l'agence commerciale LINEOTIM, et de places disponibles dans le service souhaité.

Conditions d'âge minimum

A titre dérogatoire, les élèves des écoles maternelles publiques ou privées peuvent être admis dans les services de transport existants (services scolaires ou lignes régulières) à condition d'être accompagnés par une personne adulte tout au long du trajet.

Pour bénéficier du transport scolaire, l'enfant doit être âgé au minimum de 3 ans ou atteindre cet âge avant le 31 décembre de l'année scolaire concernée.

Une attestation parentale (voir annexe 1) est obligatoire dès lors qu'un enfant de plus de 6 ans et scolarisé en primaire est amené à voyager seul ou accompagné d'un frère ou d'une sœur scolarisé(e) dans le secondaire.

2 - La procédure d'obtention du titre de transport

Pour bénéficier du meilleur service, l'inscription en ligne est recommandée, sur le site www.boutique.lineotim.com, et ce du 15 juin au 15 août pour anticiper la rentrée.

La famille peut également se présenter au guichet de l'agence commerciale LINEOTIM avant le 15 août.

A la suite de l'inscription, le titre est adressé par voie postale à la famille dans le courant de l'été.

Le titre de transport doit systématiquement être présenté au conducteur à chaque montée.

Un gilet de sécurité est remis gracieusement à chaque nouvel abonné, à l'inscription. Il permet d'être repérable de jour comme de nuit. Il doit être porté dès le départ du domicile, et jusqu'à l'arrivée à l'établissement scolaire, et de la même façon au retour. Le port du gilet est obligatoire. En cas de perte ou de vol du gilet-de sécurité, son remplacement relève de la responsabilité de la famille.

3 - Les moyens mis à disposition des scolaires

- **Les lignes du réseau de Morlaix Communauté**

Le réseau de transport collectif organisé par Morlaix Communauté comprend 11 lignes régulières.

Ces lignes fonctionnent toute l'année, du lundi au samedi (ainsi que le dimanche pour les lignes 20, 28 et 30).

- **Les circuits scolaires**

Par conception, les circuits scolaires fonctionnent seulement en période scolaire. Ils sont définis et organisés par Morlaix Communauté, en coordination avec le délégataire Keolis et le transporteur en charge des lignes 30A, B et C.

Ces circuits sont définis en conciliant les contraintes liées à la capacité des véhicules avec la sécurité des élèves transportés, en veillant aux temps de trajet et aux incidences financières de ces dispositions.

Ils sont organisés pour permettre aux élèves de rejoindre l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile, selon le périmètre de transport scolaire déterminé la carte scolaire définie par les services de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.

Les principes définissant l'offre de transport scolaire sont les suivants :

- temps de parcours du service inférieur à 45 minutes
- maintien de parcours similaire à l'aller et au retour
- maintien d'une inter-distance a minima de 500 mètres entre deux points de montée
- visibilité minimale de l'arrêt à 150 mètres, dans les deux sens
- respect de la carte de sectorisation
- suppression des arrêts non fréquentés
- pas d'activation d'un nouvel arrêt pour 1 élève sur les circuits à destination de Morlaix
 - pas de création de boucle et détour sur les circuits à destination de Morlaix
 - pas de création ou de boucle pour moins de 5 élèves avérés pour les autres établissements scolaires

Les arrêts non fréquentés peuvent être supprimés. Leur remise en service constitue une demande de création d'arrêt.

Les services scolaires étant mis en œuvre spécifiquement à destination du public scolaire, et en adaptation avec les horaires des établissements et communes desservies, l'usage des lignes en TAD par les voyageurs scolaires doit rester exceptionnel.

• **Les modifications des circuits scolaires**

Aucun aménagement / modification de circuit ne pourra être examiné après le 1^{er} octobre de l'année scolaire.

Pour être traitées avant la rentrée, les demandes de création de points d'arrêt doivent être formulées par écrit (courrier ou mail adressé à Keolis Morlaix) avant le 10 juillet.

Les demandes déposées après cette date font l'objet d'un examen au mois d'octobre pour mise en place après les vacances de la Toussaint en cas de réponse positive.

• **Interruption exceptionnelle de service**

En cas d'intempéries, grève ou incident, certains circuits peuvent être modifiés voire suspendus. Par principe, en cas d'intempéries ou de grève, si les services ne sont pas assurés le matin, ils ne le sont pas le soir. Une information sera diffusée, autant que faire se peut, par l'intermédiaire :

- de Keolis Morlaix (agence commerciale, site internet, service d'information par SMS)
- des établissements scolaires,
- des médias locaux,
- dans les véhicules par les transporteurs.

Des retours anticipés peuvent être organisés à la demande du chef d'établissement, en concertation avec Keolis Morlaix et avec l'accord de Morlaix Communauté.

- les collégiens et lycéens doivent donc disposer d'une clé de leur domicile ou, d'un point d'accueil de façon à ne pas rester à l'extérieur,
- pour les élèves de primaire et maternelle, les parents sont invités à les prendre en charge à leur établissement scolaire.

Les jours de non-circulation dus aux aléas climatiques, travaux, incidents techniques ou de mouvements sociaux n'ouvrent pas de droit à dédommagement.

En cas d'incident ou accident sur le parcours ou de difficultés de circulation notamment pendant des périodes d'intempéries, le conducteur est seul juge des décisions à prendre. Il doit cependant :

- ne pas laisser d'enfants dans un lieu inhabité ou dangereux ;
- relever les noms des élèves déposés ailleurs qu'au point d'arrêt habituel ;
- en rendre compte dans ce cas, sans délai, à Keolis Morlaix, qui autant que faire se peut, informera immédiatement les familles concernées ainsi que l'autorité organisatrice de transport.

4 - Sécurité et discipline

• Rôle et obligations des entreprises exploitantes

L'entreprise exploitante s'engage à respecter et à faire respecter la législation en vigueur. Elle affecte au service le personnel qualifié nécessaire.

L'entreprise exploitante s'engage à faire respecter le rôle et les devoirs du conducteur.

Elle est tenue d'assurer la continuité de service sauf en cas de force majeure (mettant en cause la sécurité des usagers) ou de grève.

En termes de matériel roulant, l'entreprise exploitante s'engage à respecter les prescriptions législatives et réglementaires et tout spécialement celles liées aux transports scolaires.

Outre les informations intérieures/extérieures légales et obligatoires pour les transports scolaires, les véhicules affectés aux services scolaires doivent porter de façon apparente un dispositif situé à l'avant du véhicule indiquant l'identification de la ligne concernée.

L'entreprise exploitante s'engage à maintenir ses véhicules et équipements en bon état de fonctionnement et à réaliser les opérations requises d'entretien et de maintien en bon état de propreté. Les dégâts accidentels et/ou de vandalisme font l'objet de réparations régulières.

> Rôle et devoirs du conducteur

Le conducteur est chargé de veiller au bon ordre dans le véhicule. En cas d'indiscipline répétée des élèves, le conducteur signale le fait à son responsable, lequel en saisit Keolis Morlaix.

Le conducteur respecte les itinéraires, horaires et arrêts définis par Keolis Morlaix en accord avec Morlaix Communauté et s'engage à mettre tout en œuvre pour que la sécurité soit assurée en cours de trajet et lors de la prise en charge et de la dépose des élèves (fonctionnement des portes, utilisation des feux de détresse, port du gilet de sécurité par les élèves, etc..).

Le conducteur s'assure que chaque élève présente son titre de transport à la montée dans le véhicule. Si un élève n'a pas de titre de transport valable, il doit lui rappeler la règle et avertir son responsable, qui en informe Keolis Morlaix.

L'absence de titre de transport, pour un élève circulant sur une ligne ou un circuit scolaire, constitue une infraction. En regard de l'accès gratuit au réseau, une première infraction fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de renouvellement de l'infraction, l'élève pourra être verbalisé au motif de « voyage sans titre de transport ».

Le conducteur s'interdit de laisser sur le bord de la route tout enfant mineur non accompagné au motif qu'il ne dispose pas de titre de transport valable ou qu'il n'a pas de droit d'accès. Il le prend en charge mais avertit son responsable de la situation afin que celle-ci soit régularisée.

En cas de panne du véhicule en cours de service, le conducteur doit garantir la sécurité immédiate des élèves et prendre les mesures appropriées. Tant qu'un second véhicule n'est

pas présent, si aucun problème de sécurité n'est avéré, les élèves doivent rester à l'intérieur du véhicule.

En cas de comportement d'élèves engageant la sécurité des voyageurs, le conducteur immobilise son véhicule et informe son entreprise. Il suit les instructions qui lui sont données. Les élèves doivent rester à l'intérieur du véhicule.

• Conditions de transport

Pour le bon déroulement du transport scolaire, les usagers doivent se conformer au respect de la discipline et observer une tenue et un comportement corrects tant à la montée ou à la descente des véhicules que durant le trajet.

- Avant la montée dans le véhicule
 - l'élève se trouvera à l'endroit désigné pour l'arrêt à l'horaire prévu (il est recommandé d'être présent sur place 5 minutes avant l'heure de passage annoncée). Il portera obligatoirement son gilet de sécurité afin de se signaler à l'ensemble des usagers (ou tout autre dispositif remplissant cette fonction).
 - à l'arrêt, l'élève attend calmement le car en respectant les règles de la vie en communauté,
 - il attend que le car s'arrête complètement avant de s'en approcher.

- À la montée dans le véhicule
 - il monte dans le car par la porte avant dans le calme et sans bousculade,
 - il présente son titre de transport au conducteur à chaque montée,
 - il s'installe rapidement à une place libre, range son sac ou cartable sous le siège ou dans les porte-bagages, afin de libérer le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes de secours,
 - il reste assis à sa place et attache obligatoirement sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet.

- Durant le trajet, il est notamment interdit :
 - de parler au conducteur sans motif valable ou nécessité absolue,
 - de tenir des propos injurieux ou diffamatoires envers le conducteur et les autres voyageurs,
 - de fumer (y compris la cigarette électronique), d'utiliser des allumettes ou briquets,
 - de souiller ou de détériorer le matériel,
 - de provoquer ou de distraire le conducteur par des cris, de jouer ou de projeter quoi que ce soit, de commettre des actions mettant en question la sécurité,
 - d'écouter de la musique sans être munis d'écouteurs,
 - de se pencher au dehors, de toucher les dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
 - d'utiliser sans motif plausible tout dispositif d'alarme et/ou de sécurité (extincteurs, marteaux, brise-glace...)
 - de manipuler des objets dangereux ou tranchants dans le car.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est demandé à chaque élève de porter à la connaissance des adultes (conducteur, accompagnant), toute anomalie pouvant présenter un problème de dangerosité et de sécurité.

Le conducteur se réserve le droit de placer les élèves ou de les déplacer pour des raisons de discipline, de sécurité ou autres.

En cas d'indiscipline, de détérioration ou de manquement à toute consigne de ce règlement, le conducteur peut relever l'identité d'un élève (sur son titre de transport) et en aviser sa hiérarchie pour suites à donner, en coordination avec Keolis Morlaix.

• **Les responsabilités des parents ou représentant(s) légal(aux)**

Les parents ou le représentant légal sont responsables du déplacement :

- à l'aller : entre le domicile et le point d'arrêt jusqu'à la montée dans le véhicule,
- au retour : de la sortie du véhicule jusqu'au domicile.

La famille ou le représentant légal est tenu :

- de respecter les horaires et lieux de prise en charge de l'enfant,
- de veiller à ce que l'enfant soit visible par le conducteur lors du passage du car,
- de transmettre à l'enfant les consignes élémentaires de sécurité – dont l'obligation du port de la ceinture de sécurité et du port du gilet de sécurité.

Les dispositions de l'article 1384 du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge. Ainsi il appartient aux parents ou représentants légaux des enfants mineurs de les inciter à respecter le présent règlement. La sécurité sur la voie publique (cheminements vers/depuis le point d'arrêt) relève du pouvoir de police du maire (art L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui doit « prendre les mesures de sécurité pour assurer l'entrée et la sortie des élèves, leur attente devant les établissements et leur montée dans les transports dans de bonnes conditions ».

Les éventuels dégâts et détérioration de véhicule commis par un élève pourront faire l'objet d'une facturation aux représentants légaux de l'élève concerné.

De même, tout comportement illégal d'un élève pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte par le conducteur, ou le transporteur.

• **Les sanctions**

Sanctions disciplinaires

Tout usager des transports scolaires voyageant sans titre de transport, sans gilet de sécurité ou dispositif similaire, ou convaincu de chahut, gêne, détérioration, non-respect des consignes données par le conducteur du véhicule, s'expose à des sanctions disciplinaires. Elles peuvent être déclenchées sur signalement des conducteurs via leur entreprise, des responsables d'établissements, des familles.

Sanction 1 – l'avertissement : notifié par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement.

Sanction 2 – l'exclusion temporaire (jusqu'à 15 jours) : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur

Une copie est adressée au chef d'établissement. Sanction déclenchée lorsque :

- l'élève est récidiviste et qu'un avertissement lui a déjà été adressé
- les faits reprochés sont particulièrement répréhensibles (insulte, attitude violente ou mettant en péril la sécurité)
- détérioration du véhicule.

Sanction 3 – l'exclusion de longue durée, voire définitive : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement.

Sanction déclenchée en cas :

- de récidive après une première exclusion,

- de faits particulièrement graves, tels que des coups et blessures commis par un usager sur une autre personne.

Procédure

- Le conducteur relève le nom de l'élève sanctionnable ainsi que les faits et circonstances de l'infraction, en avise sa hiérarchie qui en informera Keolis Morlaix.
- Autant que faire se peut, l'élève ou/et la famille seront entendus, avant décision, par Keolis Morlaix et Morlaix Communauté.
- L'avis du chef d'établissement doit toujours être recueilli avant une décision d'exclusion. Il sera ensuite informé de toute décision et des dates d'application.
- En cas d'exclusion, un préavis de 2 jours minimum doit être laissé à la famille (sauf cas exceptionnel nécessitant une application immédiate).
- Les sanctions doivent être prises et notifiées dans les meilleurs délais, motivées et en rapport avec la faute commise. Sauf cas particulier, elles doivent être progressives.
- Toute dégradation engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.
- Une conciliation peut être tentée avec les parents et l'élève incriminé afin de permettre une prise en charge de la remise en état.

En l'absence d'accord préalable, l'entreprise exploitante, en accord avec Keolis Morlaix, pourra porter plainte (sanctions de niveau 2 ou 3) auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie qui procédera à une enquête et se réservera le droit de demander aux familles le remboursement des frais de réparations. Keolis Morlaix, en accord avec Morlaix Communauté, se réserve également le droit de prendre les mesures ou sanctions qu'elle jugera nécessaire selon la gravité des faits.

L'absence constatée d'un titre de transport lors d'une opération de vérification des titres donne lieu à verbalisation selon la réglementation en vigueur.

L'absence de titre de transport, pour un élève circulant sur une ligne scolaire, constitue une infraction. En regard de l'accès gratuit au réseau, une première infraction fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de renouvellement de l'infraction, l'élève pourra être verbalisé au motif de « voyage sans titre de transport ».

5 – Dérogations

Toute demande motivée de dérogation à la présente charte est à formuler par écrit auprès de Keolis Morlaix, appuyée de justificatifs probants.

La réponse est à l'appréciation de Morlaix Communauté, en coordination avec Keolis Morlaix, qui notifie la réponse par écrit.

ANNEXE 1

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ PARENTALE

LORS DU TRANSPORT D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ EN ÉCOLE PRIMAIRE ET ÂGÉ AU MINIMUM DE 6 ANS

(Circulant dans un autocar Linéotim sans accompagnateur)

Elève :

Nom :

.....
.....

Prénom :

.....
.....

Né(e)

le :

.....
.....

Représentants légaux :

Noms

et

Prénoms :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

.....
.....

Code postal :

Commune :

Tel fixe :

Mobile :

Je

soussigné

(e)

responsable

légal

de

....., autorise mon fils/ma fille à prendre les transports scolaires et décharge donc de toute responsabilité Keolis Morlaix et le réseau LINÉOTIM pour les trajets suivants :

- De notre domicile au point de montée dans le car le matin,
- Entre la dépose, l'arrivée et sur le chemin jusqu'à son école primaire,
- Entre l'école et la montée dans le car l'après-midi,
- Entre la descente du car au point d'arrêt et notre domicile.
-

Fait à

Le :

Pour faire valoir ce que de droit.

Signatures des représentants légaux